



# BERCHEM INsight

AOÛT  
2018

## PROCÉDURE EN CAS D'ACCIDENT DU TRAVAIL

Si vous êtes victime d'un accident du travail, il existe une procédure qu'il est important de suivre afin que vos frais médicaux soient pris en charge par l'assurance. Par la présente, nous aimerions vous en rappeler les différentes étapes.

Votre ligne hiérarchique, le service GRH et le conseiller en prévention sont là pour vous aider à remplir les différents documents, n'hésitez pas à faire appel à eux.

### QU'EST-CE QU'UN ACCIDENT DU TRAVAIL ?

Est considéré comme étant un accident du travail, tout accident dont un travailleur est victime pendant et par le fait de l'exécution de son travail, et qui cause une lésion. Est également vu comme un accident du travail, l'accident qui survient sur le chemin du et vers le travail (= le trajet normal du et vers le lieu du travail).

### Un accident du travail suppose :

- Un évènement soudain
- Une ou plusieurs causes extérieures
- L'existence d'une lésion
- Un lien de causalité entre l'accident et la lésion
- L'accident doit avoir lieu pendant ou par le fait de l'exécution du contrat de travail

### QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT DU TRAVAIL ?

1. Si vous êtes victime d'un accident du travail, il est obligatoire d'en avertir immédiatement votre responsable de service ET le service GRH.
2. Vous devez TOUJOURS en faire la déclaration (dans les 48 heures) par écrit, au moyen du formulaire standard «Déclaration d'accident du travail dans le secteur public » (disponible au GRH et sur le répertoire Q:/GRH/Accident de travail). Ce document fait état de vos coordonnées administratives et des détails de l'accident. Une partie est complétée par vous-même, une autre par l'employeur et enfin une dernière partie par le conseiller en prévention.
3. A côté de cette déclaration, vous devez également compléter le certificat médical ETHIAS et Medex, et remettre au GRH une vignette de mutuelle.
4. Le Service GRH envoie alors dans les plus brefs délais (max. 8 jours) cette déclaration à l'assurance.
5. Une fois la déclaration transmise, l'assureur a 30 jours maximum pour se prononcer sur le cas.
6. L'agent est prévenu par l'assurance de l'acceptation ou non. Si acceptation, l'agent sera payé intégralement par la Commune ou le CPAS. Dans le cas d'un refus, l'agent a droit à son salaire garanti et tombe ensuite à charge de la mutuelle (en fonction de son statut).
7. Faites toujours une déclaration lorsque vous avez un accident du travail, aussi minime soit-il, même s'il vous semble sans gravité ou si vous n'éprouvez aucune gêne.

---

Pour toute question complémentaire, n'hésitez pas à prendre contact  
avec le GRH ([Dana Verbeeren](mailto:Dana.Verbeeren@berchem.be) 02/563.59.24.),  
ou avec le conseiller en prévention ([Christine Evrard](mailto:Christine.Evrard@berchem.be) 02/482.14.61.).